

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-44

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2026-04-03 DU 10 AVRIL 2026 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

SERVICE DES AFFAIRES CULTURELLES ET ASSOCIATIVES

Objet : Contrat de cession présenté par la compagnie Staouëline Production pour une représentation d'un spectacle humoristique avec Mehdi Djaadi « Couleur Framboise »

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu la délibération 2026-04-03 en date du 10 avril 2026 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires mentionnées énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande Publique ;

Considérant la volonté de proposer un spectacle humoristique dans le cadre de la saison culturelle 2026-2027 de la commune de Saint-Nom-la-Bretèche ;

Considérant le projet de contrat de cession présenté par Staouëline Production prévoyant l'organisation du spectacle le samedi 19 septembre 2026 à 20h30 à l'Espace JKM de Saint-Nom-la-Bretèche ;

Décide

Article 1 : de signer avec Staouëline Production dont le siège est situé au 126 rue Deslandes, 37000 Tours représentée par Anne BALLADUR agissant en qualité de présidente, le contrat de cession qui fixe les modalités d'accueil du spectacle qui aura lieu le samedi 19 septembre 2026 à l'Espace JKM de Saint-Nom-la-Bretèche ;

Article 2 : le détail de ce spectacle, les obligations des deux parties et les conditions d'annulation sont indiqués dans le contrat annexé à la présente ;

Article 3 : que le montant de la cession est de 3.000 €TTC (trois mille euros) ;

Article 4 : les dépenses seront imputées au budget communal.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 15 septembre 2026

Le Maire
Vice-président de la communauté de
communes Gally Mauldre

Jean-Philippe ANTOINE

